

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination à la commission mixte de conciliation
du réseau des chambres de commerce et d'industrie**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers;

Vu le statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie, notamment son article 45;

Vu la lettre de l'Association des directeurs généraux des chambres de commerce et d'industrie du 13 avril 2017 et la lettre de CCI France du 20 avril 2017,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission mixte de conciliation parmi les présidents et les directeurs généraux des chambres de commerce et d'industrie:

En qualité de titulaires

Délégation des présidents

M. Alain Di Crescenzo (CCIR Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées).
M. Jean Vaylet (CCIT Grenoble).

Délégation des directeurs généraux

M. Camille Denagiscarde (CCIT de Tarbes et des Hautes-Pyrénées).
M. Michel Ducassé (CCIT des Landes).

En qualité de suppléants

Délégation des présidents

M. Jean-François Gendron (CCIR Pays de la Loire).
M. Philippe Dutruc (CCIT des Deux-Sèvres).

Délégation des directeurs généraux

M. Drevet (CCIT du Jura).
M. Xavier Belleville (CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Article 2

L'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination à la commission mixte de conciliation du réseau des chambres de commerce et d'industrie est abrogé.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 28 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la secrétaire d'État
chargée du commerce
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE